

. Ouverture de la séance

. Information : Démission de Madame Cindy EVRARD à son poste d'Adjointe au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet de Seine-Maritime le 6 septembre 2021.

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 09B 01

CONSEIL MUNICIPAL

APPEL NOMINAL

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq septembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-et-un s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle Le Creuset – Centre Associatif et Culture La Forge.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme DUCHEMIN Justine, M. Anthony DE VRIES, Mme Cindy EVRARD, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, Mme ROMÉRO Yvette (jusqu'au point 21 09B 26), M. Jean-François BUREL, M. LEROY Samuel, Mme Julie LEMARCIS, M. Yoann LEFRANC, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Laurence AUDOUARD, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, M. Franck GROUSSARD, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Jean-Marc NEVEU.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. José GUTIERREZ à M. Jean François BUREL, Mme Yvette ROMÉRO à Mme Christine MOREL (à compter du point 21 09B 26), Mme Élise ROGER à M. Samuel LEROY, Mme Marjorie BELLENGER à M. Dominique BELLENGER, M. Gilles DON SIMONI à M. Yoann LEFRANC, Mme Sylvie DUCOEURJOLY à Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Nicolas NOUAILHAS à Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Coralie FOLLET à Mme Nacéra VIEUBLÉ.

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice = 29	Ouverture séance	A partir du point N° 21 09B 26
Présents	22	21
Procurations	7	8
Absents excusés	0	0
Absents	0	0
Votants	29	29

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 09B 01a

CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du Jour

. Modification – Acceptation

L'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la convocation indique les questions à l'ordre du jour.

La convocation du présent Conseil Municipal vous a été transmise le 17 septembre 2021.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, je vous propose l'ajout des points suivants :

N° 21 09B 31

PERSONNEL

Recensement général de la population 2022

. Agents recenseurs - Recrutement

. Rémunération – Adoption

N° 21 09B 32

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Achat de copieurs

. Groupement de commandes - Constitution - Autorisation

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 09B 02

CONSEIL MUNICIPAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

. Désignations

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit procéder au début de chaque séance à la nomination d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Je vous propose que Monsieur Samuel LEROY soit désigné pour remplir cette fonction.

Par ailleurs, avant de procéder aux différentes élections, le Conseil Municipal doit désigner au moins deux assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Je vous propose que Madame Sabrina LEFEBVRE et Monsieur Franck GROUSSARD soient désignés à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 09B 03

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

des séances des 26 juin 2021 et 7 septembre 2021

. Adoption

Les procès-verbaux des séances des 26 juin 2021 et 7 septembre 2021 ont été adressés à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doivent être adoptés par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter les procès-verbaux des séances des 26 juin 2021 et 7 septembre 2021.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

- **adopte successivement les procès-verbaux des séances des 26 juin 2021 et 7 septembre 2021.**

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je peux intervenir sous forme d'une question sur une délibération ? Ce n'est pas une contestation."*

Madame le Maire : *"Si c'est sur une délibération, on en reparlera au moment de la délibération."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"C'est dans le compte-rendu".*

Madame le Maire : *"Allez – y, mais en général, on préfère le savoir avant."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je ne demande pas non plus une réponse sur le champ. Cela concerne la délibération n° 21 06 06."*

Madame le Maire : *"Du 26 juin ou du 7 septembre ?"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"De juin. Cela concernait le transfert des voiries à la Communauté Urbaine. On a une petite interrogation à ce sujet. On a découvert dans le compte-rendu qu'il y avait un certain nombre de voies qui n'étaient pas transférées à la Communauté Urbaine puisqu'elles étaient considérées comme privées, c'est à dire appartenant aux propriétaires/riverains. Donc, la question qui se pose, c'est quid de la maintenance de ces voies, notamment le balayage, l'entretien du macadam, des enrobés, de l'éclairage public : qui prend en charge ?"*

Madame le Maire : *"Juste par rapport à cette question. Il y a peut-être des modulations. Normalement à partir du moment où c'est une voie privée, cela appartient à l'ensemble des propriétaires, qui sont riverains de cette voie, y compris l'entretien, l'éclairage etc. Certaines voies sont considérées malgré tout d'intérêt public et donc il peut y avoir du coup le balayage qui se fait, de même que le ramassage des ordures. Il peut y avoir des accords qui sont faits sur certaines voies. Et puis, il y a aussi des voies qui sont considérées comme d'utilité publique parce qu'elles permettent le passage et la liaison entre deux voies publiques, par exemple. Il y en a certaines qui sont en voie de classement public par ce que déjà l'ensemble des propriétaires ont donné un accord. Vous voyez, il y a plusieurs réponses en fonction du lieu. Ce classement demande un certain temps et cela basculera au niveau de la Communauté Urbaine dès que cela sera acté. C'est une démarche un peu plus longue."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"D'ici là, rien ne change ?"*

Madame le Maire : "D'ici là, rien ne change dans la façon que l'on avait de procéder."

Monsieur Rémi RENAULT : "En fait, certaines personnes s'inquiétaient d'être « abandonnées » par la commune."

Madame le Maire : "Ce n'est pas un abandon. A partir du moment où c'est une voie privée, il est clair que normalement dans les textes, la loi prévoit que ce soient les propriétaires qui fassent l'entretien. Cela leur ouvre des droits à construire. Et, c'est pour ça que des fois, il y en a certain, quelquefois c'est une seule personne, qui refuse mais cela doit être à l'unanimité. Donc, ce n'est pas un abandon mais il y a effectivement des choses différentes. Lorsque des propriétaires demandent à ce qu'ils y aient un classement, nous, on vérifie qu'il y a un intérêt pour l'ensemble des habitants. J'ai en tête une rue où pratiquement l'ensemble, sauf une personne, souhaitait que cela rebascule au niveau de la Ville, de toute façon dans ce cas-là, on demande à ce que la voirie soit remise en état. On ne récupère jamais quelque chose qui est à refaire ; c'est la loi qui est comme ça. J'espère que j'ai répondu à votre question."

Monsieur Rémi RENAULT : "Donc, pour ces voies privées, en fait, est-ce que vous avez autorité de police ?"

Madame le Maire : " Sur les voies privées, c'est du privé. Donc, j'ai autorité de police s'il y a un danger pour la population, comme sur une parcelle privée. C'est difficile de vous répondre car je vois que vous avez une idée en tête. Monsieur RENAULT, ce que je vous propose, si il y a quelque chose de particulier, c'est de me rencontrer avec les services."

Monsieur Rémi RENAULT : "Effectivement, si ce dossier devait évoluer, je souhaiterais être associé."

Madame le Maire : "De toute façon, cela passera en commission."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 09B 04

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 juin 2021 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
23-08-2021	Accès Riverains et commerçants Rue du Grand Quai . Convention - Résiliation - Autorisation	27-08-2021
31-08-2021	Locaux 5 rue Bat de l'Orge à l'Association les Compagnons pour Hastings . Convention - Signature - Autorisation	02-09-2021

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 09B 05

INFORMATION

**Contrats de maintenance - Contrats de prestations de service –
Contrat de télésurveillance**

. Communication – Récapitulatif 1^{er} semestre 2021

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé :

- la signature des contrats concernant la maintenance des centrales d'alarmes anti-incendie et anti-intrusion, la maintenance et vérification des ascenseurs, le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches incendie, la vérification et la maintenance des appareils de climatisation, le contrôle du marché d'exploitation des installations thermiques, la vérification des équipements gaz, électricité et appareils de cuisson.

Un état semestriel des contrats de maintenance signés doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2021, la Ville d'Harfleur a signé le contrat de maintenance suivant :

Date de début	Nom	Type	Durée	Date de fin	Coût € HT sur la durée du contrat
10/06/2021	Entreprise FERMATIC Maintenance des automatismes d'ouverture (bornes escamotables, portes sectionnelles motorisées, portail motorisé, portes automatiques et barrière levante).	Maintenance	1 an renouvelable 3 fois (4 ans maximum)	10/06/2022 (10/06/2025 maximum)	900,00 €/an Soit 3 600,00 € maximum

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 09B 06

INFORMATION

Contrats de prestations - Contrats d'engagements

- Conventions de partenariats

. Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2021

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature des contrats de prestations, des conventions, des contrats d'engagement de professionnels ainsi que des conventions de partenariat à intervenir dans le cadre des activités municipales.

Un état semestriel des contrats et conventions signés doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2021, la Ville d'Harfleur a signé les contrats et conventions suivants :

Date de signature	Nom de l'artiste ou de la Compagnie	Objet	Nombre de représentation	Type de contrat	Total	Montant réellement payé *
4. mars 2021	Association ACIDU	Fête de la Scie 2021	2	cession	2 299,90 €	460,00 €
8. mars 2021	Association Normanniae dracones	Fête de la Scie 2021 – écoles uniquement	3	prestation	100,00 €	0,00 €
8. mars 2021	Association Vegvisir	Fête de la Scie 2021	6	prestation	560,00 €	168,00 €
11. mars 2021	Association Les Compagnons pour Hasting	Fête de la Scie 2021	6	prestation	600,00 €	0,00 €
16. mars 2021	Compagnie Les Pieds au Mur	Fête de la Scie 2021	2	cession	1 700,00 €	340,00 €
16. mars 2021	Association Piano à Pouces Théâtre	Fête de la Scie 2021	7	cession	1 400,00 €	280,00 €
22. mars 2021	Compagnie Sonjévévés	Fête de la Scie 2021	6	cession	4 494,20 €	0,00 €
24. mars 2021	Association ULFLAG France	Fête de la Scie 2021	6	prestation	789,20 €	168,00 €
24. mars 2021	Association Le Remparts des rois	Fête de la Scie 2021	6	prestation	941,00 €	225,00 €
26. mars 2021	Compagnie Le Temps Qui Sèche	Fête de la Scie 2021	3	cession	1 200,00 €	240,00 €
26. mars 2021	Acid Kostik	Fête de la Scie 2021 – écoles uniquement	2	cession	2 367,40 €	473,48 €
26. mars 2021	Association Sans Domicile Fixe	Fête de la Scie 2021 + marché dominical + écoles	8	cession	5 600,00 €	560,00 €
29. mars 2021	Les Saltimbanques de l'impossible	Fête de la Scie 2021	6	relatif à la diffusion d'un spectacle	1 900,00 €	380,00 €
29. mars 2021	Association UNI-SON	Fête de la Scie 2021	6	cession	2 479,25 €	0,00 €
29. mars 2021	Association Gipsy Pigs	Fête de la Scie 2021 + écoles et Résidence des 104	5	cession	6 650,00 €	0,00 €
31. mars 2021	Compagnie Etincelle Bouillasse	Fête de la Scie 2021 – écoles uniquement	4	cession	1 813,60 €	0,00 €
10. mai 2021	Compagnie Etincelle Bouillasse	Fête de la Scie 2021 – Report école	4	cession	1 813,60 €	
24. mai 2021	Association Gipsy Pigs	Fête de la Scie 2021 – Report école	2	cession	2 650,00 €	
26. mai 2021	Association Piano à Pouces Théâtre	Fréquence Rétro - un été au parc	2	cession	1 700,00 €	
26 mai 2021	Association Sans Domicile Fixe	Fête de la Scie 2021 – Report école	6	cession	1 400,00 €	
27 mai 2021	Association Makitouch&Cies	Le manteau aux milles couleurs – un été au parc	2	cession	890,00 €	
28 mai 2021	Association Piano à Pouces Théâtre	Pierres en lumières	1	cession	700,00 €	
7 juin 2021	Compagnie Les Pieds au Mur	Les Bains de Mer - un été au parc	2	cession	2 500,00 €	
17 juin 2021	Association Vegvisir	Ateliers fabrication d'un casque vikings	2	prestation	500,00 €	
22 juin 2021	Asociation Punky Tunes	Concert 14 juillet	1	prestation	1 000,00 €	
24 juin 2021	Art'Syndicate SARL SCOP	Une journée au jardin – un été au parc	1	cession	1 236,00 €	
25 juin 2021	Association Touches d'Histoire	enquête médiévale	2	cession	1 540,00 €	

* En raison de l'annulation de la Fête de la Scie 2021, la Ville a autorisé par délibération du 29 mai 2021, l'indemnisation des troupes.

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 09B 07

INFORMATION

Mise à disposition gratuite de salles municipales

. Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2021

La Ville d'Harfleur met à disposition des associations et des intervenants extérieurs des salles municipales afin d'y organiser leurs manifestations.

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté les tarifs d'utilisation des diverses salles municipales et a aussi autorisé la gratuité d'utilisation des salles dans certains cas exceptionnels.

Un état semestriel des mises à disposition gratuites doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2021, la Ville d'Harfleur a accordé la mise à disposition gratuite suivante :

Nom de l'association ou de l'entreprise	Objet	Salles	Date de location	Montant exonéré
FSE LE HAVRE	Débat	Le Creuset	29 et 30 mai 2021	934,83 €
TOTAL				934,83 €

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 21 09B 08

VOEU

Soutien aux associations sportives harfleuraises

. Adoption

A la suite de la période extrêmement troublée que nous venons de traverser et que nous connaissons encore, en relation avec les différentes mesures sanitaires qui ont été prises durant ces quinze derniers mois, les petites associations affiliées aux différentes fédérations sportives nationales ont été confrontées à une crise multiforme qui se répercute sur leur nombre d'adhérents, de bénévoles comme sur leur fonctionnement.

En effet, privées des ressources habituelles pour pouvoir fonctionner, mais également victimes de la baisse du nombre de licenciés, elles se retrouvent dans une situation extrêmement difficile, la plupart n'ayant pas pu bénéficier de subventions d'Etat.

Or, vient se rajouter à cela leur obligation de devoir verser une cotisation aux différentes fédérations nationales afin de maintenir leur affiliation de laquelle découle leur reconnaissance sportive officielle. Cela contribue à nuire à une situation aujourd'hui plus que précaire qui risque de faire disparaître un certain nombre de ces petites associations et clubs sportifs qui forment pourtant la vitalité sportive de notre territoire comme de notre pays.

Cela est d'autant plus valable dans les communes de petites et moyennes tailles où ces clubs jouent un rôle pivot dans la diffusion, la valorisation et la diversification du sport et de ses valeurs.

En conséquence et après en avoir délibéré,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

Je vous propose que notre Conseil Municipal adopte le vœu suivant qui sera adressé à Madame la Ministre des Sports, Madame la Sous-Préfète du Havre, au Sénat, à Monsieur le Député de la 8^{ème} circonscription de Seine-Maritime, aux Conseillers Départementaux de la circonscription du Canton Le Havre 2 - Montivilliers – Harfleur – Rouelles – Caucriauville et aux diverses fédérations françaises de sport auxquelles sont affiliés nos clubs:

Considérant l'importance du tissu associatif sportif local sur notre ville et au-delà, nationalement,

Considérant les différents éléments de la crise multiforme que ces associations et clubs rencontrent,

Considérant l'importance, notamment dans le contexte sanitaire actuel, des bienfaits du sport sur la santé comme dans la cohésion sociale locale,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur demande aux fédérations nationales sportives de pouvoir exonérer les associations et clubs sportifs de leurs cotisations annuelles.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Monsieur BELLENGER vous avez fait un très bon constat de la situation des associations sportives suite à cette crise du Covid. Evidemment, nous sommes tous solidaires des difficultés qu'elles peuvent rencontrer. Toutefois, dans la formulation d'une part du vœu, on a l'impression que ce sont les fédérations qui sont en totalité responsable des difficultés que rencontrent les associations sportives et au-delà de, peut-être cette maladresse, dans l'expression, nous on pose la question par rapport à la proposition que vous faites de pouvoir supprimer le versement de la cotisation par les associations sportives aux fédérations : comment les fédérations vont-elles faire pour payer leurs employés ? Donc, on ne pense pas que c'est la solution à apporter. Le constat est bon mais la solution n'est pas bonne à notre avis, c'est la raison pour laquelle nous nous absteindrons. "*

Monsieur Loïc JAMET : *"Je tenais à intervenir car je trouve ce vœu très intéressant et il va dans le sens de notre politique sportive depuis des années, de soutenir les associations sportives. Par ce vœu, on appuie encore cette volonté. Concernant les fédérations, en réponse, il me semble qu'elles sont soutenues par le Ministère des Sports et qu'elles ont eu tout un soutien pendant le temps de la crise sanitaire et elles n'ont pas répercuté ce soutien auprès des petites associations sportives locales. Et, elles demandent tout de même la cotisation. C'est pour ça que je pense que ce vœu va vraiment dans le bon sens et nous voterons Pour."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Je voulais rajouter : exonérer ne veut pas dire exonérer totalement. Une exonération de 50 % ferait du bien aussi aux clubs."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Ce n'est pas dit."*

Madame le Maire : *"Ce n'est pas à nous de déterminer par fédération qui peut ou non. Il y en a peut-être qui peuvent le faire entièrement, d'autres non. Effectivement, ce n'est pas à nous de dire à combien on veut qu'ils exonèrent. C'est une étude qui doit être faite sur l'ensemble. Et puis, juste pour préciser car vous parliez des emplois : effectivement, ils ont eu les mêmes aides que les entreprises. Ce n'est pas*

forcément lié au problème de l'emploi : des aides ont été données par l'Etat. Après, il y a peut-être d'autres choses à prendre en compte mais je pense que c'est à chaque fédération de se poser la question, et voir quel accompagnement peut être fait. Certaines associations ont pris de plein fouet les conséquences du Covid et ont, et on le voit bien par les rencontres que Monsieur BELLENGER fait, du mal à repartir et avec une trésorerie qui est en difficulté. Je pense que ce vœu est important, et mérite d'être porté."

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Madame Nacéra VIEUBLÉ, Madame Coralie FOLLET, Monsieur Rémi RENAULT, Monsieur Franck GROUSSARD, Madame Aurélie REBEILLEAU, Monsieur Jean-Marc NEVEU)

Madame le Maire remercie Madame Cindy EVRARD de tout le travail réalisé avant et pendant ce mandat.

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 09B 09

CONSEIL MUNICIPAL

Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

. Adoption

L'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

"Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du conseil municipal."

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

"Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal."

Je vous propose de fixer à huit le nombre d'adjoints chargés de m'assister dans les différents secteurs d'action municipale.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- . fixe à huit le nombre des Adjoints au Maire.**

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Madame Nacéra VIEUBLÉ, Madame Coralie FOLLET, Monsieur Rémi RENAULT, Monsieur Franck GROUSSARD, Madame Aurélie REBEILLEAU, Monsieur Jean-Marc NEVEU)

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 09B 10

CONSEIL MUNICIPAL

Élection du 5^{ème} Adjoint

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre des Adjoints au Maire.

Considérant la vacance de poste du 5^{ème} Adjoint et pour procéder à son remplacement en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je me dois de recueillir votre assentiment quant au fait de pourvoir à la vacance de ce poste.

En outre, dans l'hypothèse où l'assemblée décide de pourvoir à la vacance du poste, le Conseil Municipal doit décider du rang du nouvel adjoint. En effet selon l'article L 2122-10 : *"Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant"*.

Avant de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint, je dois vous donner lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L. 2122-4 :

"Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut-être élu maire, s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus."

Article L. 2122-7 :

"Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue."

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative."

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu."

Article L 2122-7-2 :

"Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un."

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus."

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7."

En conséquence, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L. 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération de ce jour fixant à huit le nombre d'Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir au poste vacant,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin à la majorité absolue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- ① que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau des adjoints, le 5^{ème} rang.

PROCÈDE à l'élection du 5^{ème} Adjoint :

Y a t-il des candidats ?

Est candidate : Madame Sylvie DUCOEURJOLY présentée par le Groupe "Harfleur 2026"

Y a t-il d'autres candidats ?

A l'appel de votre nom, vous voterez en mettant votre bulletin dans l'urne.

Nous allons procéder au dépouillement.

Inscrits	29
Votants	29
Déclarés blancs et nuls par le bureau	7
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Le vote a donné les résultats suivants :

Prénom et Nom	Nombre de voix
Sylvie DUCOEURJOLY	22

Madame Sylvie DUCOEURJOLY ayant obtenue la majorité absolue au premier tour est élu 5^{ème} Adjoint au Maire de la Commune d'Harfleur.

Conformément à l'article L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales "*les élections du Maire et des Adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.*"

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Cindy EVRARD : "*Je voulais juste vous remercier, Madame le Maire, de votre confiance. Les aléas de la vie font ce que c'est ainsi. Je voulais aussi remercier les services car les projets se sont aussi construits dans la confiance. Je sais qu'on continuera à travailler ensemble.*"

Une délégation de riverains représentant des habitants du quartier de Beaulieu demande à intervenir afin d'évoquer les problèmes rencontrés au quotidien. Madame le Maire accède à leur demande.

*Une suspension de séance est accordée à 10h10.
La séance du Conseil Municipal reprend à 10h35.*

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 09B 11

CONSEIL MUNICIPAL

Missions déléguées aux Adjointes et Conseillers délégués

. Information

Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, "Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal."

Le Maire choisit librement les adjoints qui recevront des délégations. Il n'est pas lié par l'ordre du tableau. En revanche, la délégation de fonctions est prise par arrêté municipal, dûment signé du Maire, et communiqué à Monsieur le Préfet. Cette délégation de fonctions doit être partielle et ne peut porter que sur une partie des fonctions du Maire. Par ailleurs, elle doit être suffisamment précise et indiquer clairement la nature et l'étendue des pouvoirs délégués.

Je vous informe que j'ai souhaité compléter les délégations données le 29 mai 2021 dernier par la désignation de deux conseillers municipaux délégués :

- Monsieur Jean-François BUREL,
- Madame Julie LEMARCIS.

Aussi, je vous prie de prendre connaissance des délégations de fonctions et signatures que je souhaite accorder, à compter du 27 septembre 2021 :

Secteurs non délégués	Intercommunalité
	Relations avec les partenaires extérieurs
	Politique de sécurité publique
	Politique d'attractivité du territoire et grands projets
	Communication interne et externe – Relations publiques
	Développement numérique
	Politique immobilière
	Politique du service public, organisation des services
	Orientations Politique de la ville

1^{ère} Adjointe Sylvie BUREL	Affaires sociales
	Attribution logements sociaux
	Retraités, 3 ^{ème} et 4 ^{ème} âge
	Liens intergénérationnels
	Santé
	Etat civil / Elections / Recensement

2^{ème} Adjoint Dominique BELLENGER	Gestion du personnel municipal et instances paritaires
	Mise en œuvre et suivi de la communication interne
	Sport
	Animation du tissu associatif
	Gestion des salles et des équipements sportifs
	Plan communal de sauvegarde – Risques majeurs

3^{ème} Adjointe Justine DUCHEMIN	Affaires scolaires et périscolaires
	Restauration municipale / Maintenance et hygiène des locaux
	Conseil Municipal des Jeunes

4^{ème} Adjoint Anthony DE VRIES	Urbanisme
	Gestion techniques des bâtiments municipaux
	Travaux / Voirie / Bâtiments publics (Régie et entreprises)
	Travaux sur le patrimoine historique
	Mobilités – Transports – Circulation - Organisation des stationnements

5^{ème} Adjointe Sylvie DUCOEURJOLY	Mise en œuvre de la politique de l'habitat
	Participation citoyenne

6^{ème} Adjoint Loïc JAMET	Bio-diversité
	Environnement
	Propreté urbaine / Déchets
	Lutte contre les nuisances
	Développement du bénévolat

7^{ème} Adjointe Sabrina LEFEBVRE	Egalité Femmes-Hommes / Lutte contre les violences intrafamiliales
	Lutte contre les discriminations et les harcèlements
	Handicap
	Relations usagers
	Politique familiale 0-12 ans / Centre de loisirs / Activités vacances
	Mise en œuvre et suivi de la Politique de la ville

8^{ème} Adjoint Ousmane NDIAYE	Finances
	Culture, animations culturelles et du patrimoine
	Relations internationales
	Culture de paix

Par ailleurs, afin de m'assister, je donne délégation de fonctions et signatures aux conseillers municipaux délégués suivants :

Jean-François BUREL	Mise en œuvre et suivi du développement économique : entreprises, commerces, marchés
	Accompagnement vers l'emploi

Julie LEMARCIS	Mise en œuvre et suivi de la politique de la jeunesse 12-25 ans et actions jeunesse transversales
-----------------------	---

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Le nom de Madame Sylvie DUCOEURJOLY était évoqué comme Conseillère Municipale Déléguée. Puisqu'elle est maintenant Adjointe, est-ce qu'elle sera remplacée par quelqu'un d'autre ?"*

Madame le Maire : *"Vous avez sur table la modification de la délibération en ce sens."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Pouvez-vous m'éclairer ou plutôt préciser le rôle et les fonctions de ces conseillers municipaux délégués, car c'est une fonction nouvelle que je découvre dans ce mandat. Nous n'en n'avions pas eu au Conseil Municipal d'installation."*

Madame le Maire : *"Ces conseillers municipaux délégués ont en charge un secteur, si je prends par exemple, Monsieur Jean-François BUREL, il va avoir en charge tout ce qui est « Commerce et emploi », et il est lié avec un adjoint. Par exemple, dans ce cas, c'est directement avec moi. C'est une partie de ce que fait l'adjoint sur des points particuliers."*

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 09B 12

CONSEIL MUNICIPAL

Fonctionnement du Conseil Municipal

Maire et Adjointes - Indemnités

. Montant – Fixation

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément :

- à l'article L 2123-18 portant sur le remboursement des frais que nécessite l'exécution du mandat de Maire et d'Adjoint,
- aux articles L 2123-20-1, L 2123-23 et L 2123-24 relatifs au versement d'indemnités au Maire et Adjointes, pour l'exercice effectif de leur fonction,

VU le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant sur les indemnités de fonction des élus calculées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

CONSIDERANT la séance électorale de ce jour,

Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- à compter du 26 septembre 2021, la fixation du montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire à hauteur de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- à compter du 26 septembre 2021 dans le respect de l'enveloppe globale calculée sur la base de l'indemnité de huit Adjointes, multipliée par 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : le versement des indemnités de fonctions brutes mensuelles aux Adjointes au Maire élus au cours des séances des 26 mai 2020, 6 février 2021 et 25 septembre 202

Bénéficiaires	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Montant brut mensuel élu(e)s au 1 ^{er} janvier 2020 Pour information
Maire	55 %	2 139,17 €
ADJOINTS		
Enveloppe globale 8 adjoints X 22 %	176 %	6 845,34 €
Répartition		
Sylvie BUREL	44 %	1 711,34 €
Dominique BELLENGER	20 %	777,88 €
Justine DUCHEMIN	22 %	855,67 €
Anthony DE VRIES	28 %	1 089,03 €
Sylvie DUCOEURJOLY	3 %	116,68 €
Loïc JAMET	28 %	1 089,03 €
Sabrina LEFEBVRE	3 %	116,68 €
Ousmane NDIAYE	28 %	1 089,03 €
Total de l'enveloppe répartie	176 %	6 845,34 €
Total global des indemnités	231 %	8 984,51 €

Les crédits sont inscrits au Budget 2021

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"La répartition est la même que précédemment ? Je n'avais pas eu l'occasion de poser la question. Je m'interroge, en fait, sur la répartition opérée. Pourquoi certains adjoints ont un pourcentage, un taux d'indemnités qui est plus important que d'autres ? Est-ce que c'est quelque chose qui a été décidé entre vous ? Est-ce que c'est voté ? Est-ce que c'est en fonction du temps de travail estimé sur les fonctions qui sont données à chaque adjoint ?"*

Madame le Maire : *"On en avait parlé lors d'une séance précédente ; la question avait déjà été posée. Ce que j'avais dit c'est que c'était en accord avec chacun des adjoints ; c'est négocié avec chacun des adjoints. Mais, du coup, vous me donnez l'occasion de dire que l'ensemble des adjoints garde une somme unique, et il y a un reversement qui est fait entre autre, pour notre groupe, pour des actions que nous avons à mener. Pour répondre à votre question, c'est négocié avec chacun. Comme vous le savez, des fois, certains ne veulent pas du tout avoir d'indemnités car cela peut avoir des répercussions autres."*

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Madame Nacéra VIEUBLÉ, Madame Coralie FOLLET, Monsieur Rémi RENAULT, Monsieur Franck GROUSSARD, Madame Aurélie REBEILLEAU, Monsieur Jean-Marc NEVEU)

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 09B 13

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Modification

. Membres - Elections

L'article L. 1411-5 du CGCT précise que « *II. La commission est composée lorsqu'il s'agit (...) d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...)* ». Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Sont applicables les articles L.1411-5, L.1414-2 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGCT).

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste et au scrutin secret.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous invite,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

Je vous invite à procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Sont candidats :

Candidats délégués titulaires	
①	Anthony DE VRIES
②	Loïc JAMET
③	Justine DUCHEMIN
④	Jean-François BUREL
⑤	Rémi RENAULT
Candidats délégués suppléants	
①	Julie LEMARCIS
②	Sylvie DUCOEURJOLY
③	Sabrina LEFEBVRE
④	Gilles DON SIMONI
⑤	Jean-Marc NEVEU

Élections

Votants : 29

Bulletins Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés pour la liste : 29

Majorité absolue : 15

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 09B 14

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Commissions Municipales d'Études

. Membres – Élections

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions spécifiques chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Je vous propose de fixer le nombre des commissions municipales d'étude à 5, chacune composée, outre Madame le Maire, de 6 membres et de répartir les différents domaines d'intervention de notre municipalité de la manière suivante :

- Commission n° 1 : Finances - Administration et services généraux - Informatique et dématérialisation – Personnel – Intercommunalité, SIEHGO – Risques majeurs.
- Commission n° 2 : Attractivité – Économie, Marchés, Foire – Subventions (enseignes, façades...) - Tourisme – Emploi, Formation – Communication.
- Commission n° 3 : Aménagement urbain – Travaux, voirie - PLU et documents d'urbanisme – Déplacements, Circulation, Stationnement - Biodiversité, Environnement, Cadre de vie.
- Commission n° 4 : Vie culturelle et animations – Vie sportive et associative - Démocratie participative - Éducation, Enseignement, Loisirs – Restauration municipale - Relations internationales.
- Commission n° 5 : Affaires sociales et logement - Politique de la Ville – Santé – Handicap – Familles, Enfance, Jeunesse, 3^e âge - Lutte contre les discriminations.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de procéder à cette élection,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

**Commission n° 1 : Finances - Administration et services généraux, Informatique et dématérialisation – Personnel – Intercommunalité, SIEHGO – Risques majeurs
(sans changement)**

Candidats	
❶	Sylvie BUREL
❷	Dominique BELLENGER
❸	Ousmane NDIAYE
❹	Yoann LEFRANC
❺	Nathalie JARROUSSE
❻	Rémi RENAULT

Commission n° 2 : Attractivité – Économie, Marchés, Foire – Subventions (enseignes, façades...) - Tourisme – Emploi, Formation – Communication (sans changement)

Candidats	
❶	Ousmane NDIAYE
❷	José GUTIERREZ
❸	Jean-François BUREL
❹	Elise ROGER
❺	Laurence AUDOUARD
❻	Nacéra VIEUBLÉ

Commission n° 3 : Aménagement urbain – Travaux, voirie - PLU et documents d'urbanisme – Déplacements, Circulation, Stationnement - Biodiversité, Environnement, Cadre de vie (sans changement)

Candidats	
❶	Anthony DE VRIES
❷	Loïc JAMET
❸	Justine DUCHEMIN
❹	Julie LEMARCIS
❺	Jean-Pierre PEDRON
❻	Jean-Marc NEVEU

Commission n° 4 : Vie culturelle et animations – Vie sportive et associative - Démocratie participative - Éducation, Enseignement, Loisirs – Restauration municipale - Relations internationales

Candidats	
❶	Dominique BELLENGER
❷	Justine DUCHEMIN
❸	Elise ROGER
❹	Ousmane NDIAYE
❺	Gilles DON SIMONI
❻	Franck GROUSSARD

Commission n° 5 : Affaires sociales et logement - Politique de la Ville – Santé – Handicap – Familles, Enfance, Jeunesse, 3^e âge - Lutte contre les discriminations

Candidats	
❶	Sylvie BUREL
❷	Julie LEMARCIS
❸	Sabrina LEFEBVRE
❹	Marjorie BELLENGER
❺	Sylvie DUCOEURJOLY
❻	Aurélie REBEILLEAU

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 09B 15

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Groupe de travail d'étude des demandes de logements

Groupe de travail d'étude des bourses communales

Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

. Représentants du Conseil Municipal – Désignation

Afin d'assurer un travail collectif sur certains dossiers, je vous informe avoir constitué :

- un Groupe de travail d'étude des demandes de logements,
- un Groupe de travail d'étude des demandes de bourses communales,
- une Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour mémoire, cette commission composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- **de désigner les groupes de travail suivants :**

**- Groupe de travail d'étude des demandes de logements
(sans changement) :**

- **Madame Christine MOREL**
- **Madame Sylvie BUREL**
- **Monsieur Gilles DON SIMONI**
- **Madame Élise ROGER**
- **Madame Sabrina LEFEBVRE**
- **Madame Coralie FOLLET**

- Groupe de travail d'étude des demandes de bourses communales :

- **Madame Christine MOREL**
- **Madame Sylvie BUREL**
- **Madame Julie LEMARCIS**
- **Madame Coralie FOLLET**

**- Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
(sans changement) :**

- **Madame Sabrina LEFEBVRE**
- **Madame Sylvie DUCOEURJOLY**
- **Monsieur Ousmane NDIAYE**
- **Madame Julie LEMARCIS**
- **Monsieur Loïc JAMET**
- **Madame Aurélie REBEILLEAU**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 09B 16

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Association Formation Démocratie Normandie Le Havre (FODENO Le Havre)

. Représentants du Conseil Municipal - Désignation

L'organisme de formation FODENO a été fondé, en 1986, au Havre. Son objectif est de répondre en terme de formations aux besoins des particuliers, collectivités publiques, comités d'entreprise ainsi que les organismes parapublics ou privés pour des qualifications allant du CAP au BAC PRO.

Les formations s'adressent aux secteurs du transport logistique, du tertiaire et du commerce, de l'informatique et de la bureautique, de l'industrie graphique, et du sanitaire et social.

FODENO assure l'insertion professionnelle, les remises à niveau mais aussi le perfectionnement des salariés.

L'association Formation et Démocratie Normandie Le Havre (FODENO Le Havre), 22 avenue du Général Archinard 76600 LE HAVRE prévoit dans ses statuts la participation de deux élus de la Ville d'Harfleur, à son Conseil d'Administration.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de désigner les élus suivants,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- **Madame Christine MOREL, Titulaire**
- **Monsieur Jean-François BUREL, Suppléant**

pour représenter la Ville d'Harfleur au Conseil d'Administration de l'association Formation et Démocratie Normandie Le Havre (FODENO Le Havre).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 09B 17

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de Seine-Maritime (CLHAJ)

. Représentants du Conseil Municipal – Désignation

Le CLHAJ 76, Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de Seine-Maritime, est une association loi 1901, qui a pour objet de favoriser la socialisation et l'autonomie des jeunes par le logement, en participant ou en promouvant la réflexion sur la spécificité du logement des jeunes de 16 à 30 ans.

L'association constitue un réseau de partenaires avec toutes les instances relatives au logement, les associations, les collectivités territoriales, les bailleurs et les administrations afin de recenser les besoins, de proposer et de mettre en œuvre des réponses adaptées et concertées sur les territoires.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de désigner les représentants suivants,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- **Madame Sylvie BUREL, Titulaire**
- **Madame Sylvie DUCOEURJOLY, Suppléante**

pour représenter la Ville d'Harfleur au Conseil d'Administration du Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de Seine Maritime (CLHAJ), 2 rue Léon Gautier 76600 Le Havre.

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Madame Nacéra VIEUBLÉ, Madame Coralie FOLLET, Monsieur Rémi RENAULT, Monsieur Franck GROUSSARD, Madame Aurélie REBEILLEAU, Monsieur Jean-Marc NEVEU)

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 09B 18

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Gestion des bases adresses locales

. Convention – Signature - Autorisation

La mise en place de l'adressage relève de la compétence communale. Disposer d'une base adresse complète et fiable est devenu indispensable pour les communes, quelle que soit leur taille, afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels : faciliter l'intervention des secours, faciliter le raccordement au réseau de télécommunication très haut débit, faciliter la délivrance du courrier et des colis, faciliter le repérage au quotidien avec les GPS, notamment.

La Base Adresse Nationale (BAN) fait partie du service public de la donnée créé par l'article 14 n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 de la loi pour une République numérique. Ce service vise à mettre à disposition, en vue de faciliter leur réutilisation, les jeux de données de référence qui présentent le plus fort impact économique et social. Il s'adresse principalement aux entreprises et aux administrations pour qui la disponibilité d'une donnée de qualité est critique. Les producteurs et les diffuseurs prennent des engagements auprès de ces utilisateurs. La Direction Interministérielle du NUMérique (DINUM) via sa mission Etalab est chargée de la mise en œuvre et de la gouvernance de ce service public.

Les collectivités sont invitées à contribuer à la BAN par la création de Bases Adresses Locales (BAL). Mener un projet d'adressage peut être un projet technique conséquent qui nécessite de maîtriser la réglementation, les règles de normalisation, les modalités de diffusion de l'information. Les communes peuvent déléguer la réalisation technique de l'adressage à un tiers.

Le Service SIGU et Topographie de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, fort de son expertise sur l'adressage et la gestion d'une donnée adresse géolocalisée, qu'il entretient depuis 2003 sur le territoire de sa collectivité de rattachement, propose la réalisation technique des BAL des communes de la communauté urbaine. Cette intervention se fera à titre gratuit.

Afin de cadrer cette délégation technique, il convient de formaliser une convention en matière d'adressage entre notre commune et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales sur les conventions de gestion ;

VU l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales sur le pouvoir de police du maire ;

VU l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales sur le numérotage des maisons ;

VU l'article L.2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales sur les dépenses obligatoires de la commune ;

VU l'article L321-4 du Code des relations entre le public et l'administration créant un service public de la donnée ;

VU l'article R321-5 du Code des relations entre le public et l'administration établissant la Base adresse nationale comme référentiel du service public de la donnée ;

VU l'article L. 312-1-1 du Code des relations entre le public et l'administration sur l'obligation de publication de documents administratif pour les administrations de plus de 3 500 habitants ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dispose d'un système d'information géographique permettant de manipuler des données numériques géolocalisées ;

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole maintient à jour des données géographiques de référence permettant ainsi une meilleure connaissance du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;

CONSIDÉRANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service concerné ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- autorise Madame le Maire à signer une convention relative à la gestion du service des bases adresses locales avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Monsieur Rémi RENAULT : *"Cela concerne la numérotation des rues ?"*

Madame le Maire : *"C'est ça !"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Y compris les rues et les voies privées ?"*

Madame le Maire : *"Ah, oui : le facteur doit savoir où aller. C'est l'ensemble, ce sont toutes les rues."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"J'étais pris d'une soudaine crainte (...)"*

Madame le Maire : *"Cela n'a rien à voir avec la question que vous aviez posé."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"(...) de ne plus exister !"*

Madame le Maire : *"Ça serait dommage, Monsieur RENAULT que vous n'existiez plus !"*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 21 09B 19

AMÉNAGEMENT URBAIN

ENVIRONNEMENT

Reconnaissance « Territoire engagé pour la nature »

. Sollicitation – Autorisation

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ». Cet objectif se traduit par la parution, en juillet 2018, du plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! », visant à accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

L'initiative vise à reconnaître des collectivités candidates, dont les projets de développement intègrent la prise en compte de la biodiversité.

La Ville d'Harfleur souhaite s'engager dans ce dispositif et ainsi pouvoir bénéficier de dispositifs de financements portés par les structures du collectif régional.

Le projet présenté est divisé en quatre axes :

- Connaissance : inventaire de la faune et de la flore du territoire.
- Biodiversité locale : renforcement des trames bleues et vertes.
- Gestion des territoires : déminéralisation et revégétalisation.
- Action citoyenne : « Ecomestible » accompagnement des habitants dans l'autoproduction des fruits et légumes.

La reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » apporte à la collectivité :

- un accompagnement par des experts pour formaliser un programme d'actions réaliste et concret qui intègre les enjeux locaux, régionaux et nationaux ;
- un renforcement des connaissances (enjeux, réglementation, etc.) et des compétences sur la biodiversité via un accès à des données nationales et régionales, des formations, etc ;
- du crédit au plan d'action défini et mis en œuvre pour faciliter la formalisation de plans de financement ou encore le dépôt de dossiers d'autorisation. Par contre, la candidature au dispositif ne conditionne pas obligatoirement l'octroi de financements ;
- une visibilité, à l'échelle nationale et internationale, dans le cadre d'évènements ou d'une communication globale sur l'initiative « Engagés pour la nature » ;
- un accès au « club des engagés » pour échanger, monter collectivement en compétences (partage de bonnes pratiques, réseaux d'influence, etc) et créer de nouvelles synergies.

La collectivité qui souhaite obtenir la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » doit formaliser un plan d'actions et s'engager à réaliser un certain nombre d'actions pour la biodiversité dans les trois ans (voir document annexé).

Ce plan d'actions fait l'objet d'une évaluation par un jury régional selon quatre critères principaux avant attribution de la reconnaissance :

- être impliquant, cohérent et proportionné,
- être mesurable, révisable et inscrit dans une perspective d'amélioration,
- être impactant et additionnel,
- être en lien avec l'action publique pour la biodiversité.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi pour la reconquête de la Biodiversité de la nature et des paysages du 8 août 2016,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville et ses habitants de bénéficier de cet accompagnement,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- **décide d'approuver la candidature de la commune d'Harfleur au dispositif « Territoire Engagé Pour La Nature ».**

Monsieur Jean-Marc NEVEU : *"Au niveau de l'impasse des Près, est-ce qu'il y a quelque chose de prévu pour analyser la terre vu la décharge présente là-bas depuis tant d'années, avant de faire quoi que ce soit."*

Madame le Maire : *"Il va y avoir un suivi qui va être fait sur ce lieu-là, et peut-être avec des plantes dépolluantes ; cela se fait de plus en plus. Il y a des choses qui existent."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Dans le tableau annexé, il est prévu de faire un inventaire de la bio-diversité, et entre autre au niveau de l'impasse des Près pour voir l'évolution de la faune et de la flore avec les actions que l'on peut mener, et une volonté de renaturalisation de ce lieu. C'est voir également comment la nature se répare. Autre précision sur ce dispositif, il n'impacte pas financièrement la collectivité, au contraire, il peut nous aider à avoir des subventions."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE - PROPOSITION DE FICHES PROJET ET DECLINAISON EN ACTIONS

Chapitre	Projet	Action(s)
Connaissance de l'état de la biodiversité sur le territoire de la commune	Réalisation d'un inventaire de la biodiversité communale	Réalisation d'un inventaire en menant en parallèle une démarche scientifique et une démarche citoyenne. Idée de disposer d'un état des lieux de l'impasse des Prés et des sites d'implantation des futurs vergers pour en apprécier les évolutions.
Actions en faveur de la gestion du territoire	Renaturation de l'impasse des Prés	<ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement des dépôts illicites / nettoyage du site ; - Conservation du verger ; - Préservation et organisation des jardins familiaux dans le respect du site.
Actions en faveur de la biodiversité locale	Mise en œuvre d'un plan de verdissement de la ville	- Transformation du concours jardins-fleuris en un concours jardin engagés pour la biodiversité / accompagnement de la démarche par les agents en charge du fleurissement.
Actions en faveur de l'éducation citoyenne à l'environnement	Création d'un réseau de vergers communaux	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un verger pédagogique ; - Création d'un verger conservatoire ; - Création d'un verger partagé en co-construction.

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 21 09B 20

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Exercice 2021

Attribution de subventions n° 4

. Adoption

Dans le cadre de notre soutien au tissu associatif, je vous propose d'adopter les subventions de fonctionnement présentées ci-dessous.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- . décide de voter les attributions de subventions aux associations suivantes :**

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel
<u>Associations harfleuraises</u>				
6574	025	Les Amis de la Couture	Aide au fonctionnement	110.00 €
6574	025	Les voitures rétro d'Harfleur Beaulieu	Aide au fonctionnement	110.00 €
<u>Associations nationales</u>				
6574	025	La Ligue des Droits de l'Homme	Aide au fonctionnement	80.00 €
6574	321	Amis de Louis Aragon et Elsa Triolet	Aide au fonctionnement	80.00 €
6574	521	Union des Amis et Familles de Malades Psychiques	Aide au fonctionnement	80.00 €
6574	522	Jusqu'à la Mort Accompagner la Vie	Aide au fonctionnement	80.00 €
Total				540.00 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

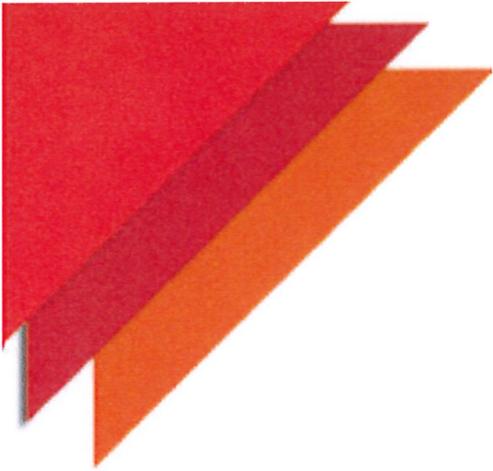
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente l'information suivante :

INFORMATION

. Renégociation des emprunts - Taux définitif

➤ Voir présentation annexée

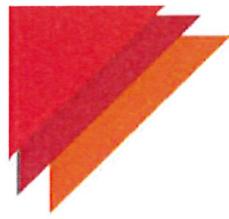


**CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021**

**Renégociation des emprunts
de la SFIL – Données définitives**

 **VILLE D'HARFLEUR**

Calendrier de l'opération

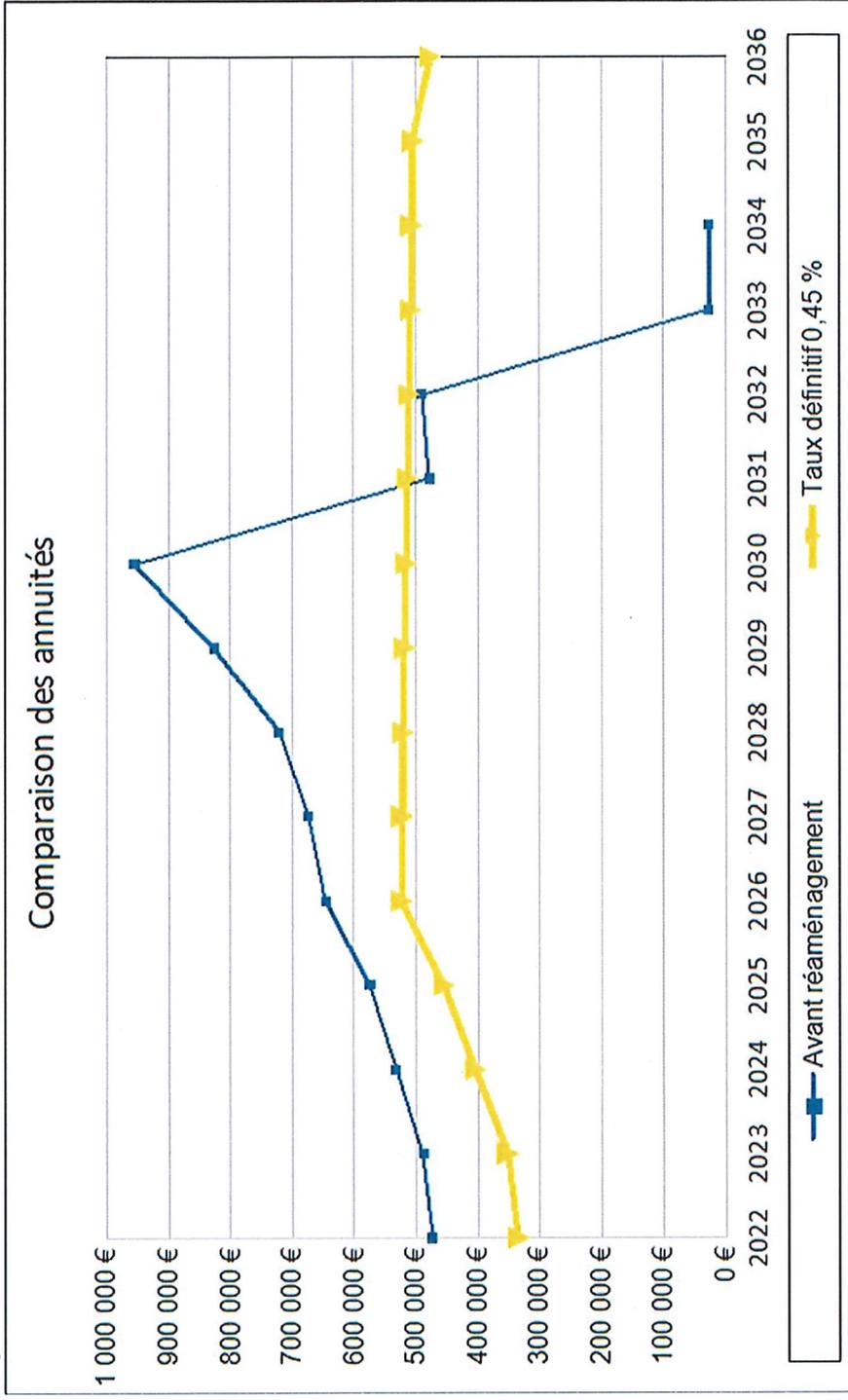


- Présentation de la proposition en Commission Finance du 16 juin
- Validation en Conseil Municipal du 26 juin 2021 (taux limite accepté 0,70 %)
- « Top » en salle des marchés du 30 juin : taux fixe de **0,45 %**
- Réalisation effective de l'opération le 1^{er} août 2021

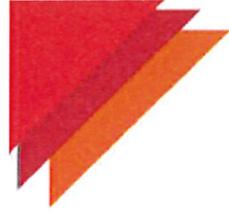
La renégociation actée

Fin du nouvel emprunt en 2036 au lieu de 2030, 2032 et 2034

Indemnité 100 % recapitalisée - Taux fixe définitif à 0,45 % - Coût global : 251 093 €
(440 925 € à 0,70 %)



Les impacts de cette renégociation d'emprunts



- Lisser l'annuité de nos emprunts
- Eviter l'effet « rebond » de l'annuité en 2030
- Dégager sur les budgets du mandat des marges de manoeuvres financières

Réduction de l'annuité

	Proposition 0,70 %	0,45 %
2022	-119 442,84	-139 717,17
2023	-120 175,17	-136 677,91
2024	-112 949,07	-128 290,97
2025	-104 786,60	-119 922,02
2026	-107 979,27	-121 888,70
Total	-565 332,95	-646 496,77

Soit un gain financier sur le mandat de 646 497 €.



Monsieur Yoann LEFRANC : *"Je voulais juste féliciter Madame le Maire pour cette très bonne négociation."*

Madame le Maire : *"Je n'y suis pas pour grand-chose, mais je suis ravie qu'on ait pu avoir ce taux de 0,45% qui est vraiment très faible."*

Monsieur Rémy RENAULT : *"Effectivement, ce n'est pas une mauvaise affaire en soi sauf que, je vais prendre une formule dont j'ai un peu le secret, on rallonge un peu la sauce. Finalement, on prolonge notre durée d'endettement, peut être que je ne le verrais pas ... Finalement, on compromet l'action de nos successeurs. "*

Madame le Maire : *"Je ne sais pas si vous avez entendu. En fait, j'ai dit qu'il y aurait une baisse pour le mandat suivant d'environ un million."*

Monsieur Rémy RENAULT : *"Je vais au-delà de ça."*

Madame le Maire : *"Il y a une prolongation de trois ans. C'est comme quand on achète une maison, il y a des négociations qui se font. Quand le taux est aussi bas, on a tout intérêt à renégocier. C'est une chose importante à faire. Les investissements concernent aussi les habitants futurs et ce n'est pas à faire payer uniquement à ceux sont présents aujourd'hui. "*

Monsieur Rémy RENAULT : *"Sur les enfants, et les petits-enfants. "*

Madame le Maire : *"Trois ans, cela ne fait pas deux générations. "*

Monsieur Loïc JAMET : *"Justement, je voulais intervenir pour prouver que cette solution était une bonne solution. Cela permet aujourd'hui de ne pas faire payer à tout le monde ce remboursement car c'est la solidarité entre les générations. Et nos investissements d'aujourd'hui, des investissements qui dureront plus longtemps que ce remboursement, et j'estime que le fait de répartir cette dette sur plusieurs années est une bonne gestion, et nous pouvons nous en féliciter. "*

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 21 09B 21

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Annulation de titres sur exercice antérieur

. Autorisation

Monsieur le Receveur Principal de la Ville d'Harfleur, nous a fait savoir qu'un certain nombre de titres de recettes anciens ayant été émis à tort n'ont pas fait l'objet à ce jour d'une annulation.

Il nous demande donc de procéder dès maintenant à une régularisation en annulant ces titres de recettes d'un montant global de 562,64 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

DÉCIDE :

- d'annuler les titres de recettes suivants pour un montant total de 562,64 €.

Année	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant	Motif de l'annulation
2010	1916	TANCARVILLE MATERIEL	309,00 €	Titre émis à tort
2012	1422	KIABI EUROPE	198,64 €	Annulation TLPE 2011
2014	824	ROSE MICHEL	55,00 €	Titre de restauration scolaire émis en doublon
Total			562,64 €	

Les opérations comptables liées à ces annulations seront effectuées sur l'exercice 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 21 09B 22

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2021

Décision Modificative 2/2021

Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes

. Adoption

Je vous propose d'adopter une Décision Modificative n° 2 permettant l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires.

Le récapitulatif de cette Décision Modificative est le suivant :

Libellé	Dépenses	Recettes	Crédits budgétaires total ouverts
Fonctionnement	+ 16 816,39 €	+ 16 816,39 €	11 589 694,69 €
<i>Dépenses imprévues</i>	<i>- 1 003,99 €</i>	-	<i>105 696,95 €</i>
Investissement	+ 241 709,48 €	+ 241 709,48 €	3 042 330,22 €
<i>Dépenses imprévues</i>	<i>+ 49 945,02 €</i>	-	<i>56 412,77 €</i>

Les principales inscriptions proposées dans cette Décision Modificative sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- Fonctionnement général (fournitures, locations mobilières, entretien de terrains, autres frais divers) + 13 557,56 €
- Charges de personnel (Guso) + 137,05 €
- Atténuations de produit (dégrèvement et reversement taxes) + 3 548,13 €
- Charges exceptionnelles (titres annulés) + 562,64 €
- Prélèvement sur dépenses imprévues - 1 003,99 €

- Fonctionnement général (fournitures, locations mobilières, entretien de terrains, autres frais divers) + 13 557,56 €
- Charges de personnel (Guso) + 137,05 €

Total des dépenses de fonctionnement + 16 816,39 €

En recettes de fonctionnement :

- Remboursement trop perçu salaire + 728,08 €
- Produits des services (portage de repas particuliers, CCAS ...) + 14 000,00 €
- FCTVA supplémentaire + 588,31 €
- Notification d'une subvention pour le bicentenaire de Flaubert + 1 500,00 €

Total des recettes de fonctionnement + 16 816,39 €

En dépenses d'investissement :

- Opérations présentées dans le Débat d'orientations Budgétaires à inscrire en cours d'année : + 44 541,69 €
 - *La Forge (remplacement des LED et projecteur)* + 19 960,98 €
 - *Acquisition extincteurs bâtiments communaux* + 2 758,80 €
 - *Mise en place pompe de relevage du bassin du Parc* + 6 321,91 €
 - *Filets de but de football* + 500,00 €
 - *Vergers communaux* + 15 000,00 €
- Opérations nouvelles : + 72 457,91 €
 - *Licences logiciel élections* + 1 998,00 €
 - *Réfection allée du Parc* + 9 500,00 €
 - *Porte automatique Pôle de Beaulieu* + 4 267,00 €
 - *Œuvres et objets d'art* + 162,98 €
 - *Informatisation des écoles* + 46 500,00 €
 - *Matériel divers (un été au Parc, mobiliers, équipements)* + 1 707,01 €
 - *Remplacement dispositif incendie Ecole des Caraques* + 8 322,92
- Compléments de crédits par rapport au B.P. 2021 : + 72 264,86 €
 - *Rachat EPFN Quai Bellot* + 14 800,00 €
 - *Visiophone école Dolto* + 1 000,00 €
 - *Salle Duquenois (travaux de réfection, WC handicapé)* + 17 952,80 €
 - *Ecole des Caraques (réfection toiture)* + 38 186,86 €
 - *Restauration Porte de Rouen* + 325,20 €
- Changements d'imputations comptables : + 0,00 €
 - *Frais études Eglise Saint Martin* - 88 224,59 €
 - *Frais études Eglise Saint Martin* + 88 224,59 €
 - *Autres bâtiments publics* + 6 580,27 €
 - *Autres bâtiments publics* - 6 580,27 €
 - *Travaux Bâtiments scolaires* + 49 496,99 €
 - *Installations générales et agencement* - 49 496,99 €

• Opérations d'ordre transfert entre sections (amortissement)	+ 0,00 €
• Abondement des dépenses imprévues	+ 49 945,02 €
Total des dépenses d'investissement	+ 241 709,48 €

En recettes d'investissement :

• Notification de subventions	177 594,32 €
- FIPD (gilets pare balles, vidéo protection)	+ 9 333,00 €
- DRAC (Eglise Saint Martin)	+ 95 499,00 €
- Etat (Informatisation des écoles)	+ 31 734,50 €
- Etat DETR (isolation de l'école des Caraques)	+ 34 765,68 €
- Etat DETR (création de l'accueil technique)	+ 6 887,25 €
- Etat (acquisition d'urnes électorales)	+ 760,00 €
- C.U. (ajustement fonds de concours)	- 1 385,11 €
• FCTVA supplémentaire	+ 64 115,16 €
Total des recettes d'investissement	+ 241 709,48 €

Sur la base de ses éléments et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612.-1 et suivants (adoption et exécution du budget) et L 2311.1 à L 2343.2 (budget et comptes),

VU la loi 96.142 du 24 février 1996 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leurs sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

DÉCIDE :

- de voter les modifications de dépenses et de recettes des opérations postérieures à l'établissement du Budget Primitif 2021 figurant dans l'état ci-joint intitulé "Exercice 2021 – Décision Modificative 2".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 21 09B 23

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Immobilière Basse Seine

Résidence Delattre - Réhabilitation de 180 logements

Caisse des Dépôts et Consignations – Prêt de 1 047 781 €

. Garantie d'emprunt à 20% - Autorisation

Par courrier du 26 juillet 2021, Immobilière Basse Seine nous a informé de la réhabilitation des 180 logements de la Résidence Delattre sise rue du 8 mai 1945 et impasse du 12 septembre 1944. Pour financer ce programme de réhabilitation, Immobilière Basse Seine a sollicité un prêt de 1 047 781 € auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.

Immobilière Basse Seine sollicite ainsi la garantie de la Ville à hauteur de 20 % de l'emprunt soit 209 556,20 €. La garantie du Département à hauteur de 30 % et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à hauteur de 50 % a été aussi sollicitée et obtenue.

En conséquence, compte tenu de l'intérêt que représentent pour les habitants d'Harfleur ces travaux de réhabilitation, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur adopte la délibération suivante :

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 125503 en annexe signé entre Immobilière Basse Seine ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 047 781 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125503, constitué de une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville d'Harfleur est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Harfleur s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur Loïc JAMET : "En se portant garant avec un risque très mesuré, Immobilière Basse Seine est une société sérieuse de bailleurs sociaux, cela va nous permettre d'apporter à 180 foyers harfleuraux une qualité de vie supérieure par une meilleure isolation, et une facture énergétique qui va baisser. On va encore plus vers la protection de l'environnement. "

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 21 09B 24

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Destruction des nids d'hyménoptères

Remboursement aux particuliers 1/2021

. Adoption

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les modalités de prise en charge par la Ville d'Harfleur de la destruction des nids d'hyménoptères, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le remboursement aux particuliers revêt un caractère nominatif.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- **autorise les remboursements suivants :**

Nids de guêpes :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Montant pris en charge par la ville
M. BRIOLET Edmond	107 rue des Loisirs 76700 HARFLEUR	16/07/2021	98,00 €	50,00 €
Mme AUTIN Monique	10 chaussée Maréchal Joffre 76700 HARFLEUR	10/08/2021	65,00 €	50,00 €
M. DIXNEUF Alexandre	13 route d'Orcher 76700 HARFLEUR	25/08/2021	105,00 €	50,00 €
			Total	150,00 €

- **Nids de frelons asiatiques :**

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Participation Département Hors Taxes	Participation Ville
M. DUREL	5 impasse Gabriel Péri 76700 HARFLEUR	22/08/2021	65,00 €	19,00 €	32,50 €
SCI CATHEDY	14 rue Louis Lefebvre 76700 HARFLEUR	25/08/2021	65,00 €	19,00 €	32,50 €
			Total	65,00 €	65,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 21 09B 25

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Création de vergers communaux

Demandes de subventions

. Signatures – Autorisation

Notre collectivité souhaite mettre en place des vergers communaux. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs affichés de maintien et de renforcement de la biodiversité et en faveur d'un environnement accessible à toutes et à tous.

Cet ensemble de sites en réseau constituera un laboratoire social de consommation raisonnée par la redécouverte des fruits de saisons. Laboratoire également de partage, d'échanges de bonnes pratiques autour du fruit : de la libre cueillette jusqu'à la recette. Cela sera l'occasion également de se familiariser avec les différentes variétés d'arbres ou d'arbustes et de compléter utilement les dispositifs existant autour de la sensibilisation au goût, au toucher, à l'expérience de la différence autour d'un même fruit.

L'intégration des habitants à la gestion des vergers selon des modalités à définir permettra un partage et une redécouverte des différentes étapes du jardinage, de la semence à la récolte en passant par l'entretien. Par ailleurs, ce projet doit permettre à celles et ceux qui n'ont pas de jardin de pouvoir en bénéficier de façon mutualisée.

Ce projet fait l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement sur trois ans et prévoit la réalisation de trois vergers :

- La Forge : verger pédagogique (2021) ;
- Parc Albert Duquenoy : verger conservatoire (2022) ;
- Calvaire : verger participatif (à l'issue de la concertation de habitants).

Un emplacement est identifié afin d'accueillir un premier verger, il s'agit du centre associatif et culturel La Forge. Ces travaux pouvant bénéficier de financements de la part de divers partenaires, il convient de les solliciter dès à présent.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- **autorise les travaux suivants :**
 - **Création d'un verger communal.**
Le montant estimé de ces travaux s'élève à 22 500,00 € H.T, soit 27 000,00 € T.T.C.
 - **sollicite le subventionnement de l'opération par l'ensemble des financeurs potentiels.**
 - **donne l'autorisation le moment venu de procéder au lancement des consultations d'entreprises.**
 - **autorise la signature des conventions de financement.**
 - **autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.**

Madame Sylvie BUREL : " Qu'est-ce qu'un verger conservatoire ?"

Monsieur Loïc JAMET : "Ce sont des essences locales et anciennes, qu'on ne trouve plus forcément dans le commerce et qui sont importantes à conserver."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Ce que nous avons compris, c'est que vous nous demandez l'autorisation de dépenser pour la création de vergers communaux avec parallèlement la demande de subventions aux différents organismes qui potentiellement pourraient venir alléger les coûts pour la collectivité et que si nous votons aujourd'hui cela sera acté. Ensuite, vous allez présenter ces créations de vergers où les sites ont déjà été décidés et les essences également aux concitoyens. Donc, en fait, vous ne vous assurez pas que le projet est viable et soutenu par les citoyens avant de délibérer sur les dépenses qui vont être effectuées pour la création de ces vergers, de mémoire : 15 000 €. Nonobstant ce point-là, l'interrogation est sur la méthode, nous nous pensons que si les personnes ne sont pas volontaires pour ce projet, ça ne sera pas viable, et donc on y croit pas."

Madame le Maire : "Pour rappel, cela fait partie de notre programme municipal, et c'est là-dessus que nous avons été élus. Donc, je pense qu'il y a des personnes qui sont intéressées par le fait de développer les vergers. Par rapport à la présentation qui vous a été faite, on vous parle d'un verger pédagogique, donc là entretenu par la ville. Il sera ouvert aux écoles, et pour la suite, pour les autres vergers, ce sera effectivement vu avec les habitants pour savoir ce qu'on met, comment, où, etc et c'est pour ça qu'on prend un autre délai ; ce ne sera pas en 2022. Il faut travailler avec les habitants pour le faire. De déterminer un lieu, cela me paraît normal, c'est de notre ressort de voir l'organisation générale, mais il y aura un travail à mener avec les habitants. J'en profite d'ailleurs car nous avons rencontré les directeurs d'écoles et nous avons des demandes d'enseignants pour participer aux vergers pédagogiques, c'est l'école des Caraques. Je pense donc qu'il y a des gens intéressés par cela."

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Madame Nacéra VIEUBLÉ, Madame Coralie FOLLET, Monsieur Rémi RENAULT, Monsieur Franck GROUSSARD, Madame Aurélie REBEILLEAU, Monsieur Jean-Marc NEVEU)

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 09B 26

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Parcelles AI 1168 et AI 1169 – Rue de la Lézarde Prolongée

Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)/Ville Harfleur

. Achat - Autorisation

Pour mémoire, la Ville d'Harfleur a sollicité l'Établissement Public Foncier de Normandie, en vue de l'acquisition de trois terrains dans le cadre d'un projet immobilier mixte adapté aux seniors répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Havraise 2016/2020.

Ainsi, l'Établissement Public Foncier de Normandie est propriétaire, depuis 2016, des parcelles suivantes, à Harfleur :

- AI 1168 d'une superficie de 165 m², située 1 Bis rue de la Lézarde Prolongée,
- AI 1169 d'une superficie de 200 m², située 1 Ter rue de la Lézarde Prolongée.

La Ville souhaitant mettre en vente ces deux biens, il convient avant toute cession à un tiers que la Ville rachète auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie ces deux parcelles, à savoir :

- AI 1168 au prix de 132 208,96 € HT, soit 132 650,75 € TTC,
- AI 1169 au prix de 142 353,03 € HT, soit 142 823,64 € TTC.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- autorise le rachat des parcelles suivantes cadastrées AI 1168, située 1 Bis rue de la Lézarde Prolongée et AI 1169, située 1 Ter rue de la Lézarde Prolongée auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne, BP 1301, 76178 Rouen Cedex au prix global de deux cent soixante-quinze mille quatre cent soixante-quatorze euros et trente-neuf centimes (275 474,39 €) TTC.
- autorise la transmission du dossier à Maître Grégory MABILLE, 28 rue Félix Faure 76930 OCTEVILLE SUR MER chargé des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur.
- autorise la signature de tout acte et document permettant d'officialiser ces transactions.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Vous nous dites que nous sommes arrivés au terme du temps que l'EPFN nous avait accordé sur ce prêt pour que nous puissions acquérir ces terrains. Donc, sur cette notion d'obligation, nous ne nous y opposons pas, bien évidemment, il faut rendre à l'EPFN ce qu'il nous a prêté. Cela dit, cette délibération est liée avec les deux délibérations suivantes, et c'est là où ça pose soucis : c'est que ces terrains dont vous prévoyez dans la délibération n° 27 la revente, nous allons perdre en fait entre le prix que nous avons payé finalement et que nous allons rembourser à l'EPFN, c'est-à-dire 132 208,96 € HT, vous allez la revendre à 90 000 €, et la suivante que nous avons acheté 142 353,03 € HT, va être revendue elle aussi à un prix moindre de son rachat. Donc, nous nous opposons à la revente de ces deux biens, sur ces trois délibérations car nous estimons qu'il n'est pas normal que la commune ait acheté un terrain à une certaine somme, et qu'elle le revende en dessous de la valeur achetée, à moins que vous disiez que le foncier à Harfleur a dégringolé ces dernières années. Nous nous opposons à ces trois délibérations."*

Madame le Maire : *"Alors, je vais les reprendre une par une car cela mérite d'être débattu, il ne faut pas faire un amalgame sur les trois. Ce sont des choses différentes. Là, on est sur le rachat à l'EPFN et je vous répondrai pour les autres délibérations, et vous expliquerai pourquoi ces prix-là."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 09B 27

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Parcelle AI 1168 – 1 Bis rue de la Lézarde Prolongée

Vente entre la Ville et Monsieur SOUDE Steeve

. Signature - Autorisation

Suite au rachat de la parcelle cadastrée section AI 1168 située 1 Bis rue de la Lézarde Prolongée auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie, et considérant que cette parcelle n'a pas vocation à être conservée dans le patrimoine communal, elle a été mise en vente.

Ce bien a été confié à une agence immobilière et Monsieur SOUDE Steeve demeurant aujourd'hui 15 rue des 104 à Harfleur s'est positionné sur ce bien afin de le réhabiliter, et de devenir ainsi propriétaire de sa résidence principale.

Aussi, je vous propose de vendre à Monsieur SOUDE Steeve la parcelle cadastrée section AI 1168 au prix convenu et négocié de 90 000 €, la commission et les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- **la vente de la parcelle sise à Harfleur, 1 Bis rue de la Lézarde Prolongée, d'une contenance globale de 165 m², cadastrée section AI 1168 à Monsieur SOUDE Steeve demeurant 15 rue des 104 à Harfleur, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira, au prix convenu et négocié de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €), les honoraires et les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.**
- **la transmission du dossier à Maître Grégory MABILLE, Notaire chargé des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, 28 Rue Félix Faure 76930 OCTEVILLE SUR MER.**
- **la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.**

Madame le Maire : *"Pour répondre à votre question, ce n'est pas que le prix des m² a baissé à Harfleur. C'est tout simplement que dans l'objectif du projet, il s'agissait d'une démolition des habitations pour permettre un accès au terrain de construction, qui était sur une partie du terrain qu'Aircelle, à cette époque-là, souhaitait vendre. Donc, à partir du moment où on a acheté, nous avons pour des raisons de protection retiré tout ce qui était radiateurs, tout ce qui aurait pu inciter des gens à entrer dedans pour prendre les tuyauteries, de façon à protéger et que l'on n'ait pas de squatteurs. De même, nous avons muré les habitations. Le fait qu'il y ait cette baisse, c'est parce que ce n'est plus habitable ; il faut vraiment faire de gros travaux. Effectivement dans le cadre du prix, nous avons intégré les travaux qui seraient à refaire. Nous avons été accompagnés par un cabinet immobilier pour voir le prix normal de ce type d'habitation, c'est pour ça que le prix est baissé. C'est dans ce cadre là que le prix a été proposé et accepté et que nous allons vendre à des personnes qui vont pouvoir s'installer qui sont du métier, et qui vont remettre en état ces habitations."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Avec ces explications, évidemment c'est beaucoup plus clair. C'est juste dommage que ces explications n'aient pas été fournies dans la délibération elle-même. Une délibération un petit peu plus complète dans les informations qui sont données aux élus permettrait justement d'avoir moins d'incompréhension, de malentendus. Je crois que je l'ai déjà dit à plusieurs reprises."*

Madame le Maire : *"Je vous ai donné ces informations et cela fait partie des choses normales."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 09B 28

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Parcelle AI 1169 – 1 Ter rue de la Lézarde Prolongée

Vente entre la Ville et Monsieur et Madame BENHAMMADA

. Signature - Autorisation

Suite au rachat de la parcelle cadastrée section AI 1169 située 1 Ter rue de la Lézarde Prolongée auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, et considérant que cette parcelle n'a pas vocation à être conservée dans le patrimoine communal, elle a été mise en vente.

Ce bien a été confié à une agence immobilière et Monsieur et Madame BENHAMMADA Jamel et Siham demeurant aujourd'hui 23 rue du Bois Champion à Montivilliers se sont positionnés sur ce bien afin de le réhabiliter, et de devenir ainsi propriétaires de leur résidence principale.

Aussi, je vous propose de vendre à Monsieur et Madame BENHAMMADA Jamel et Siham la parcelle cadastrée section AI 1169 au prix convenu et négocié de 110 000 €, la commission et les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- **la vente de la parcelle sise à Harfleur, 1 Ter rue de la Lézarde Prolongée, d'une contenance globale de 200 m², cadastrée section AI 1169 à Monsieur et Madame BENHAMMADA Jamel et Siham demeurant 23 rue du Bois Champion à Montivilliers, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira, au prix convenu et négocié de cent dix mille euros (110 000 €), les honoraires et les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.**
- **la transmission du dossier à Maître Grégory MABILLE, Notaire chargé des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, 28 Rue Félix Faure 76930 OCTEVILLE SUR MER.**
- **la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 21 09B 29

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Ordre des Architectes

. Cotisation - Prise en charge - Autorisation

Madame Claire ALAIN, Architecte DPLG et Directrice des Services Techniques, assure, dans le cadre de ses missions, la maîtrise d'œuvre des projets et travaux menés par la Ville.

Pour effectuer les missions demandées par notre municipalité, Madame Claire ALAIN doit être inscrite à l'Ordre des architectes en "mode exercice fonctionnaire". Cette inscription ne lui permet de travailler que sur des projets municipaux à l'exclusion de tout projet d'ordre privé ou commercial.

Madame Claire ALAIN est inscrite à l'Ordre des Architectes sous le n° 075191.

Aussi, au regard de l'intérêt pour la collectivité de compter dans ses effectifs un cadre inscrit à l'Ordre des Architectes, je vous propose de prendre en charge la cotisation annuelle de Madame Claire ALAIN.

Le montant de la cotisation, pour l'année 2021, s'élève à 700,00 € TTC.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- **autorise la prise en charge de la cotisation auprès de l'Ordre des Architectes, concernant Madame Claire ALAIN, Architecte DPLG et Directrice des Services Techniques de la Ville, d'un montant de 700,00 € TTC pour l'année 2021. Cette cotisation correspond au "mode d'exercice fonctionnaire".**
- **autorise l'imputation à la section de fonctionnement de cette dépense.**

Monsieur Franck GROUSSARD : *"L'architecte de la Ville serait-elle dans la capacité de lire les plans par rapport à l'habitation qui est construite au niveau de la rue du Général Leclerc pour vérifier qu'en fait le PLU est bien respecté. Moi, je n'ai pas les compétences techniques pour cela mais puisqu'on a une architecte à la Ville, pourrait-elle vérifier comme la construction arrive bientôt à son terme. Serait-il possible de faire un bilan, un audit par rapport au plan et surtout par rapport à la conformité du Plan Local d'Urbanisme."*

Madame le Maire : *"Vous êtes déjà intervenu là-dessus. Je vous ai conseillé d'aller directement au Service Urbanisme et de rencontrer l'instructeur pour pouvoir poser votre question et avoir des réponses, en sachant que c'est un bailleur social et que le dossier a été étudié. Comme je vous l'ai dit, vous pouvez avoir des inquiétudes, mais il vaut mieux que vous alliez directement vous renseigner au Service Urbanisme pour avoir des réponses."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Après, cela reste un bailleur social privé, et pas une association."*

Madame le Maire : *"Oui, mais cela a été étudié, et il y a eu un accord et cela correspondait au PLU. Je serais étonnée que vous ayez une réponse négative, qu'on vous dise que cela n'est pas conforme."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 21 09B 30

AFFAIRES GÉNÉRALES

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat Educatif Local

Associations

. Conventions financières - Signature – Autorisation

. Subventions – Versement – Autorisation

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Ville d'Harfleur déploie chaque année un programme d'actions dont les objectifs répondent aux besoins sociaux identifiés sur la commune et qui s'inscrivent dans le cahier des charges du contrat de ville rédigé à

l'échelle intercommunales entre les quatre communes que sont : Harfleur, Montivilliers, Gonfreville L'Orcher et Le Havre dans le cadre du groupement d'intérêt public Covah (GIP Covah).

Pour l'année 2021, la municipalité a fait le choix d'orienter ses projets en tenant compte de plusieurs données et orientations figurant au sein de son programme municipal.

Compte tenu de la situation socio-économique rencontrée par une grande partie des ménages harfleurais, dont les répercussions sur l'éducation des enfants, sur l'environnement familial, ainsi que sur le positionnement social des individus, il a été décidé de travailler autour de plusieurs axes tels que :

- a) la relation parent/enfants,
- b) la valorisation de la pluralité des aptitudes individuelles et collectives,
- c) la diversité et la mixité sociale comme moteur d'émancipation,
- d) le développement personnel dans la construction des parcours de vie et dans le rapport à l'altérité.

De même, ont été intégrées de nouvelles orientations répondant aux objectifs de rendre accessible la lecture pour toutes et tous et de travail autour de la citoyenneté.

Enfin, la crise sanitaire que nous avons rencontrée durant l'année 2020-2021 a contribué à réorienter une partie des actions initialement prévues vers d'autres formes d'actions dont l'urgence est partagée par l'ensemble des partenaires travaillant dans le cadre de la politique de la ville. Des actions ont été menées tout au long de l'été dans les accueils de loisirs mais également sur les quartiers.

Aussi, tenant compte de ces divers éléments, il vous est proposé de signer des conventions avec les associations intervenant en 2021 dans le cadre du Contrat Educatif Local.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2021,

- **accepte le versement des subventions relatives au Contrat Educatif Local 2020 – 2021 accordées à la commune par le Groupement Intérêt Public du Havre Seine Métropole.**
- **autorise la signature des conventions avec les associations porteuses des projets d'actions relative au Contrat Educatif Local 2020 – 2021.**
- **autorise le versement des subventions aux associations porteuses des actions inscrites dans la programmation du Contrat Educatif Local 2020 – 2021 de la façon suivante :**

Nom du bénéficiaire	Objet	Versement au 01/10/21
Centre d'Expression Musicale	CEL 2020 - 2021	8 026 €
LH Team	CEL 2020 - 2021	1 610 €

Lestrelin Bertrand	CEL 2020 - 2021	800 €
Compagnie Ici et Maintenant	CEL 2020 - 2021	400 €
Le Havre Fun Roller	CEL 2020 - 2021	3 900 €
Compagnie Haut les Cœurs	CEL 2020 - 2021	745 €
Autrement Lire	CEL 2020 - 2021	700 €
Tennis Club d'Harfleur	CEL 2020 - 2021	480 €
La Roue Libre	CEL 2020 - 2021	1 160 €
Total		17 821 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 21 09B 31

PERSONNEL

Recensement général de la population 2022

. Agents recenseurs - Recrutement

. Rémunération - Adoption

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que le recensement de la population peut avoir lieu selon des modalités différentes en fonction de la population concernée et selon des dates différentes.

L'annexe au décret du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population contient la répartition de l'ensemble des communes françaises selon leur taille et la date de recensement. Cette annexe mise à jour tous les ans tient compte des changements liés à la création ou la suppression de communes ou aux changements de leur population. Ce décret tient compte de la situation au 1^{er} janvier 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, dans les communes de moins de 10 000 habitants, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans. Aussi, le dernier recensement à Harfleur a eu lieu en 2016. Le recensement suivant aurait dû avoir lieu du 21 janvier 2021 au 27 février 2021 inclus. Cependant, au vu de la situation sanitaire, celui-ci a été reporté du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 inclus.

Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2021, la Ville d'Harfleur compte 8 460 habitants. Néanmoins, le dernier chiffre légal est celui du recensement de 2016 avec 8 449 habitants.

La mise en œuvre du recensement de la population harfleuraise nécessite de faire appel à une équipe d'agents recenseurs dont le recrutement est pris en charge par la collectivité.

Les fonctions d'agent recenseur ne constituent pas un emploi mais sont considérées comme une activité ponctuelle. Ainsi, la collectivité peut avoir recours au recrutement d'agents vacataires chargés d'une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte.

Dans ce cadre précis, il peut aussi être fait appel à des agents territoriaux qui exercent déjà un temps complet au sein des effectifs communaux. Ceux-ci peuvent effectuer l'activité de recensement en dehors de leur temps de travail, et percevoir une rémunération calculée sur la base de vacations.

Afin de faire face aux dépenses engendrées par le recensement, les communes perçoivent de l'État une dotation forfaitaire. Pour la Ville d'Harfleur, cette dotation avait été fixée en 2021 à hauteur de 15 446,00 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et R 2151-1 à R 2151-4,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 2020-682 du 4 juin 2020 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant le report du recensement 2021, en raison de la crise sanitaire, initialement prévu du 21 janvier 2021 au 27 février 2021 inclus, à la période du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 inclus,

Considérant la nécessité de recruter 21 agents recenseurs pour procéder au recensement de la population,

Je vous propose que le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à procéder au recrutement de 21 agents recenseurs pour mener à bien les opérations nécessaires à l'enquête de recensement 2022 organisée du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.
- fixe la rémunération brute des agents recenseurs et d'encadrement comme ci-dessous :

Nature du questionnaire	Rémunération unitaire	
	Agent recenseur	Agent
Feuille de logement	0,58 €	0,05 €
Bulletin individuel	1,15 €	0,11 €
Dossier d'adresse collective	0,52 €	0,05 €
Bordereau de secteur	5,18 €	-
Séance de formation des agents non	19,64 €	-

- autorise la création d'une Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) dites "d'assiduité", d'un montant de 100 € brut si l'agent a enquêté 95 % minimum de son portefeuille de logements et d'un montant de 150 € brut si l'agent a enquêté 98 % minimum de son portefeuille de logements.

Les dépenses correspondantes ainsi que la dotation forfaitaire de l'État seront inscrites au Budget Primitif 2022.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Est-ce que vous avez prévu des critères. Moi, je l'ai fait, il y a très très longtemps, et le critère qui avait été fait dans la ville où je résidais à l'époque, Saint-Etienne, c'était les étudiants en priorité, et ensuite les chômeurs de longue durée, par exemple. Je voulais savoir si vous aviez réfléchi à cela, de façon à pouvoir donner un petit coup de pouce aux jeunes, étudiants, jeunes en apprentissage, ou chômeurs de très longue durée."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Pour la campagne qui avait été prévue en 2021, on n'avait pas le choix. On cherchait encore du monde, pour vous dire. En espérant que cette année, ça ne soit pas le cas. On sait que trouver 21 personnes rémunérées comme cela pour aller chez les gens le soir, ce n'est pas facile."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je sais, j'avais 19 ans et je l'ai fait. Lorsqu'on est étudiant, qu'on est jeune et qu'on a besoin d'un petit peu de sous pour vivre."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Si vous avez des connaissances, on est preneur."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Pas de passe-droit en ce qui me concerne."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Ce n'est pas du passe-droit, si vous connaissez des gens, il faut faire la communication."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Si jamais, il y a pléthore de candidatures, on peut donc penser à une préférence dans ce sens-là, et un petit coup de main à ceux qui en ont plus besoin avec la crise qu'on a vécu et qu'on a toujours."*

Madame le Maire : *"On est déjà dans cette démarche-là. Cet été, nous avons amplifié le nombre de jeunes que l'on a recruté pour essayer de les accompagner. C'est la pratique qui fait qu'on ne s'est pas posé la question. On n'a pas non plus pléthore de candidats depuis de nombreuses années pour faire le recensement. Effectivement, je pense que ça méritera de se poser si un jour on est débordé par le nombre d'inscrits, mais ce n'est pas le cas."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je voulais revenir sur la rémunération car ce n'est pas clair dans mon esprit. On a un tableau avec des montants qui sont présentés, ces montants se cumulent entre eux, à part la séance de formation des agents qui doit-être une séance unique, cela veut dire que l'agent recenseur perçoit 0,58 + 1,15 + 5,18 par dossier présenté."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Cela dépend du dossier."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Si le dossier est complet, est-ce que vous avez une idée du temps que l'on met, en tant qu'agent recenseur pour collecter l'ensemble des informations qui sont nécessaires à la constitution de ce dossier ?"*

Madame le Maire : *"De plus en plus, il y a une incitation à le faire sous format numérique et du coup ça prend peu de temps pour l'agent recenseur. C'est compliqué de vous répondre."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Effectivement, lorsqu'on voit les chiffres, on peut comprendre que ce ne soit pas très incitatif."*

Madame le Maire : *"Ce que l'on propose là, c'est ce qui se fait de manière habituelle. L'indemnité qui constitue la dernière partie, jusqu'alors on ne le faisait pas et on l'a rajouté car on a vu que ça se faisait ailleurs."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Je voulais rajouter que le coût est supérieur à la dotation versée par l'Etat. Cela a un coût pour la commune."*

Madame le Maire : *"Le remboursement de l'Etat ne couvre pas toutes les dépenses."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Juste pour déridier un peu, est-ce que les agents seront dotés de capsules de protoxyde d'oxote pour déridier les enragés éventuels."*

Madame le Maire : *"Non, en général, on n'en a pas besoin."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante

N° 21 09B 32

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Achat de copieurs

. Groupement de commandes - Constitution - Autorisation

Je vous propose que notre commune constitue avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville du Havre et les communes du Havre, Sainte-Adresse, Octeville-sur-Mer, un groupement de commandes afin de lancer une consultation relative à l'achat, l'installation, le déploiement et la maintenance de copieurs numériques multifonctions en réseau.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a été désignée coordonnateur du groupement.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT

- que la Ville d'Harfleur doit procéder à des commandes pour la maintenance et le renouvellement de son parc de copieurs numériques multifonctions en réseau ;
- que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le CCAS du Havre et les communes du Havre, Sainte-Adresse, Octeville-sur-Mer ont des besoins similaires ;
- que les articles L. 2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique prévoient les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;
- qu'afin d'obtenir les meilleures conditions techniques et de prix, il est opportun de former un groupement de commandes entre notre commune, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Ville du Havre, le CCAS du Havre ainsi que les communes de Sainte-Adresse et d'Octeville-sur-Mer ;
- que l'accord-cadre serait lancé en procédure formalisée, sans montant minimum, ni maximum ;
- la nécessité de conclure une convention constitutive du groupement qui en fixe les modalités de fonctionnement, et désignant la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole coordonnateur du groupement de commandes.

Je vous propose que le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et les autres collectivités suscitées, une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, le déploiement et la maintenance de copieurs numériques multifonctions en réseau de chaque collectivité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 11h55.